

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25165

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PROJETS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'appellation « Musée de France » et l'identifiant M 0440 du Musée des Beaux-Arts de Carcassonne,

Considérant les 2 projets suivants pour l'année 2026 :

- récolelement des collections
- réalisation d'un répertoire des collections de faïences du Musée des Beaux-Arts

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet « récolelement des collections » dont le coût global est de 3 300€ dont 1 650€ éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant | Recettes | | Montant |
|----------------------|----------------|------------------|--------------|----------------|
| Charges de personnel | 3 300 € | DRAC | 50 % | 1 650 € |
| | | Auto financement | 50 % | 1 650 € |
| TOTAL | 3 300 € | TOTAL | 100 % | 3 300 € |

Article 2 : Approuve le projet « réalisation d'un répertoire des collections de faïences » dont le coût global est de 13 000€TTC, dont 6 500€TTC éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant TTC | Recettes | | Montant TTC |
|---------------------|-----------------|------------------|--------------|-----------------|
| Matériel | 2 000 € | DRAC | 50 % | 6 500 € |
| Services extérieurs | 11 000 € | Auto financement | 50 % | 6 500 € |
| TOTAL | 13 000 € | TOTAL | 100 % | 13 000 € |

Article 3 : La commune sollicite auprès de la DRAC, une subvention d'un montant de 1 650€pour le projet de « récolelement » et une subvention d'un montant de 6 500€pour le projet « répertoire des collections de faïences ».

Article 4 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 29 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251029-27520-AU

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025